

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_01

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI** ;

Tarifs des parkings Point Sublime / couloir Samson – saison 2022

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 février avril 2021 portant création d'un budget annexe (SPIC) pour la gestion des parkings Point sublime / couloir Samson

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} avril 2021 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement de ces parkings, modifiée par délibération du comité syndical du 31 mars

Suite aux travaux de requalification menés au Point Sublime / Couloir Samson (commune de Rougon) en 2020/2021 dans le cadre du Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon, le site est géré depuis juin 2021 en saison estivale grâce à un dispositif d'accueil et d'entretien.

En 2022, le dispositif sera reconduit sur les périodes suivantes :

- Site du Point Sublime = du 13 juin au 25 septembre
- Samson = la fermeture de nuit de la zone de stationnement sera gérée sur la même période que le site du Point Sublime et le dispositif saisonnier sera mis en place du 7 juillet au 11 septembre

Sur ces périodes, des agents assureront l'accueil des visiteurs, l'entretien du site, la gestion des équipements...

Pour permettre de financer cette gestion, les stationnements seront payants :

- **du 13 juin au 25 septembre pour le parking du Point Sublime** (stationnement grand public de 70 places)
- **du 7 juillet au 11 septembre pour les zones de stationnement de Samson** (parking grand public de 70 places et parking de 24 places réservé pour les activités professionnelles de pleine nature)

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de valider les tarifs des zones de stationnement du Point Sublime et de Samson pour la saison 2022 tels que suivent :

Durée de stationnement	Tarifs TTC	Durée de stationnement	Tarifs TTC
15 minutes	gratuites	4h15	11,0 €
30 minutes	1,2 €	4h30	12,0 €
45'	1,7 €	4h45	13,0 €
1h	2,2 €	5h	14,0 €
1h15	2,7 €	5h15	16,0 €
1h30	3,2 €	5h30	18,0 €
1h45	3,7 €	5h45	20,0 €
2h	4,2 €	6h	22,0 €
2h15	4,7 €	7h	30,0 €
2h30	5,2 €	8h	38,0 €
2h45	5,7 €	9h	46,0 €
3h	6,0 €	10h	54,0 €
3h15	7,0 €	11h	62,0 €
3h30	8,0 €	12h	70,0 €
3h45	9, €		
4h	10,0 €	Perte ticket	46 €

TARIFS Parking Samson

Tarifs forfaitaires TTC à la journée		
<i>Type de véhicules</i>	<i>Tarif journée</i>	<i>Tarif arrivée après 16h</i>
Voiture	6 €	3€
Moto	4€	2€
Camping-car / véhicule aménagé / minibus 9 places	8 €	4€
Véhicules > 9 places / autres véhicules	10 €	5€
Stationnement sans ticket	46 €	

Tarifs forfaitaires TTC pour la saison 2022	
Abonnement saison grand public (hors activités commerciales)	12 € / véhicule (macaron)
Abonnement saison Professionnels accès illimité - journée	600 € / véhicule (macaron)
Abonnement saison Professionnels accès illimité - demi-journée (matin ou après-midi)	300 € / véhicule (macaron)

Ces tarifs seront valables uniquement pour la saison touristique 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les grilles tarifaires des stationnements sur les parkings Point Sublime et Couloir Samson pour la saison 2022 telles que présentées ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en place et la gestion de ce service.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_02

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI** ;

Convention de partenariat pour la réalisation du tour du Verdon à vélo

Le Président expose,

Le Tour du Verdon à vélo est une grande boucle itinérante de 256 km qui emprunte un itinéraire reliant 31 communes entre le Var (2/3 itinéraire) et les Alpes de Haute Provence (1/3 de l'itinéraire).

Il représente le projet phare du « Verdon à vélo » mené en partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence depuis 2014. Son tracé a fait l'objet de nombreux arbitrages et considère l'intérêt de la découverte, le choix de routes à faible niveau de circulation et l'équilibre entre les territoires du Verdon. Plusieurs versions ont été étudiées avant d'aboutir à un itinéraire de compromis.

Le Tour du Verdon est mis en œuvre par les 2 Départements maîtres d'ouvrage de l'itinéraire (validation de l'itinéraire, réalisation du plan de jalonnement et pose de signalisation, entretien...). Il est intégré au programme espace valléen et bénéficie du concours financier du FNADT et de la Région sud-Provence Alpes Côte d'Azur et le soutien technique du Parc du Verdon et de VLP (aide à la recherche de financement, élaboration des demandes de financement, des modalités de partenariat, coordination...).

Connecté à la Méditerranée à vélo (Eurovéloroute n°8) il a pour but de positionner le « Verdon à vélo » comme destination vélo de premier plan. Le jalonnement (installation de la signalisation routière) de l'itinéraire devrait voir le jour à l'horizon de l'été 2022.

Un projet d'inauguration est en cours (dates visées : deux derniers week-ends de septembre 2022).

Afin de sceller le partenariat, une convention a été établie avec les 2 Départements et le Parc du Verdon dans le but d'assurer une bonne coordination du projet dans le temps.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le partenariat ainsi présenté,
- Autorisent le Président à signer la convention de partenariat entre le Parc du Verdon et les deux départements,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_03

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention de partenariat avec L'auberge du Point sublime – saison 2022

Le site du Point Sublime a fait l'objet d'un important projet de requalification mené dans le cadre du Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon en 2020/2021. La première tranche de travaux a permis de réaliser les zones de stationnements, les cheminements liés, le belvédère...

Une deuxième tranche de travaux doit démarrer en mai 2022 afin de finaliser les aménagements du site et notamment la Maison de site (bâtiment d'accueil et d'information, sanitaires, espaces de stockage...).

En l'absence de Maison de site, l'Auberge du Point Sublime a accepté de répondre à différents besoins permettant le bon déroulement de la saison 2022 dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Parc et l'Auberge.

Une première convention de partenariat avait été signée pour la saison 2021. Il est proposé de renouveler celle-ci.

La convention de partenariat a pour but de définir les modalités d'organisation de solutions permettant le bon déroulé de la saison 2022. Cette convention concerne ainsi plusieurs sujets :

- La mise à disposition d'un espace de stockage de petit matériel (brouette, pelles...) : espace de stockage extérieur accessible et non fermé.
- La remise aux gérants de l'Auberge d'une clé de secours du bungalow d'accueil installé par le Parc pour la saison 2022 sur le site du Point Sublime
- La mise à disposition sur un espace dédié sur le parking de l'Auberge d'une dizaine de places de stationnement réservées aux agents du Parc, partenaires ayant besoin d'accéder au site (offices de tourisme...) et aux habitants des villages de La Palud-sur-Verdon et Rougon afin de permettre un stationnement long (de quelques heures à la journée) pour un usage individuel uniquement (pas d'accès pour des activités commerciales). L'accès à cet espace permet notamment de pouvoir proposer aux habitants du secteur un espace de covoiturage sur le secteur du Point Sublime en saison.

Cette convention concerne la saison 2022 uniquement. Elle est consentie à titre gratuit par les 2 signataires.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le partenariat ainsi présenté, et autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec l'Auberge du Point sublime au titre de la saison 2022,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
ont donné leurs signatures
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_04

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention de partenariat OTI VERDON TOURISME – opération « accueil hors les murs » saison 2022

Depuis deux saisons estivales, une expérimentation d'un accueil touristique hors-les-murs proposée par l'office de tourisme intercommunale de Verdon Tourisme est menée.

Cet accueil associe un binôme agent d'accueil et d'information Verdon Tourisme et écocarde – garde forestière régionale du Parc du Verdon.

Au départ mené uniquement sur le site du Point Sublime / couloir Samson, faisant l'objet d'une forte fréquentation et d'opération d'aménagement et de gestion de sites dans le cadre de l'opération Grand site de France des Gorges du Verdon, l'opération a été étendue en 2021 au lac de Castillon.

Pour la saison 2022, il est proposé de reconduire l'opération sur le même format qu'en 2021 :

- Un binôme constitué d'un agent d'accueil de l'OTI et d'un écocarde du secteur Est.
- Deux ½ journée par semaine = une demi-journée dédiée au site du Point sublime – Couloir Samson, et une autre au lac de Castillon.
- Pour le Point Sublime – Couloir Samson l'opération se déroulera tous les jeudis de 14h30 à 17h30. Les patrouilles mixtes sont prévues en mouvement entre les deux sites.
- Pour le lac de Castillon, l'opération aura lieu successivement à la plage du Plan sur la commune de Saint André les Alpes, et du Touron sur la commune de Saint Julien du Verdon, les mercredis, de 14h à 16h30.

Cette opération est menée sans contrepartie financière pour aucune des deux parties.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le partenariat ainsi présenté, et autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec OTI VERDON TOURISME au titre de la saison 2022,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_04

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention de partenariat OTI VERDON TOURISME – opération « accueil hors les murs » saison 2022

Depuis deux saisons estivales, une expérimentation d'un accueil touristique hors-les-murs proposée par l'office de tourisme intercommunale de Verdon Tourisme est menée.

Cet accueil associe un binôme agent d'accueil et d'information Verdon Tourisme et écocarde – garde forestière régionale du Parc du Verdon.

Au départ mené uniquement sur le site du Point Sublime / couloir Samson, faisant l'objet d'une forte fréquentation et d'opération d'aménagement et de gestion de sites dans le cadre de l'opération Grand site de France des Gorges du Verdon, l'opération a été étendue en 2021 au lac de Castillon.

Pour la saison 2022, il est proposé de reconduire l'opération sur le même format qu'en 2021 :

- Un binôme constitué d'un agent d'accueil de l'OTI et d'un écocarde du secteur Est.
- Deux ½ journée par semaine = une demi-journée dédiée au site du Point sublime – Couloir Samson, et une autre au lac de Castillon.
- Pour le Point Sublime – Couloir Samson l'opération se déroulera tous les jeudis de 14h30 à 17h30. Les patrouilles mixtes sont prévues en mouvement entre les deux sites.
- Pour le lac de Castillon, l'opération aura lieu successivement à la plage du Plan sur la commune de Saint André les Alpes, et du Touron sur la commune de Saint Julien du Verdon, les mercredis, de 14h à 16h30.

Cette opération est menée sans contrepartie financière pour aucune des deux parties.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le partenariat ainsi présenté, et autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec OTI VERDON TOURISME au titre de la saison 2022,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_05

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention de partenariat avec la commune d'Aiguines pour l'embauche d'un agent saisonnier sur le site des cavaliers – saison 2022

La propriété des Cavaliers (commune d'Aiguines) située au cœur des Gorges du Verdon, a été acquise en 2015 par le Conservatoire du littoral

Le site abrite deux fermes traditionnelles et des terres agricoles sur 247 ha. La propriété est traversée par la route départementale 71 (« corniche sublime »).

Il est le point de départ d'un sentier permettant la découverte du fond des gorges (le sentier de l'Imbut – Vidal) et l'un des principaux belvédères des Gorges du Verdon en rive gauche.

Le site n'est à ce jour pas aménagé ni équipé pour faire face à la fréquentation croissante lié à l'attractivité de la rive gauche du grand canyon. Le stationnement diffus s'intensifie chaque année en bord de route et dans des ouvertures ponctuelles dans la végétation, avec une pression menaçant la végétation en place et l'intégrité de la propriété du Conservatoire du littoral.

Depuis 2015, la commune d'Aiguines est gestionnaire de la propriété du Conservatoire du Littoral.

L'amélioration de l'accueil dans le site des Cavaliers est inscrite dans l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon. Dans ce cadre, le projet d'aménagement d'un lieu d'accueil organisé du public est prévu et son financement est inscrit au programme Espace Valléen *Voir le Verdon en grand !*

Ce projet est porté par la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés.

Afin de mieux connaître la fréquentation et les usages sur le site, il a été décidé conjointement entre le Conservatoire du Littoral, la commune d'Aiguines et le Parc, de mener une phase d'accueil et d'observation de terrain sur la saison 2022. Pour cela, un agent saisonnier va être embauché par le Parc du Verdon pour réaliser cette campagne d'observation et son analyse.

Cette opération d'observation sur la saison 2022 bénéficie d'un soutien financier de la Région Sud et du Département du Var dans le cadre de la mobilisation de moyens pour soutenir la gestion et la mise en valeur des terrains du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres du département du Var.

L'embauche de l'emploi saisonnier sur 2 mois et demi et les frais liés (dépense de 7 000 € TTC) est dans ce cadre financé à hauteur de 71% par ces deux partenaires.

La commune d'Aiguines, étant gestionnaire de la propriété des Cavaliers, a déposé au début d'année 2022 les demandes de crédits correspondant à cette opération afin de pouvoir la réaliser sur la saison estivale.

... / ...

Lors du montage du dossier de financement de cette opération, il avait été proposé que l'autofinancement de 2000 € TTC soit partagé entre la commune d'Aiguines et le Parc du Verdon et qu'une convention de partenariat entre le Parc et la commune précise les modalités de portage de cet emploi.

Il est donc proposé au Bureau une convention de partenariat entre la commune d'Aiguines et le Parc du Verdon pour le portage de l'emploi lié à la campagne d'accueil et d'observation de la fréquentation sur le site des Cavaliers pour la saison 2022.

Cette convention précise les modalités de portage de l'emploi par le Parc du Verdon via sa Régie d'aménagement et de gestion et le financement de celui-ci (subventions encaissées par la commune et reversées au Parc et partage de l'autofinancement).

Concernant le plan de financement de cette opération, il est ainsi proposé celui-ci :

Coût total TTC :	7 000 €
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (35,7 %)	2 500 €
Département du Var (35,7 %)	2 500 €
Autofinancement part commune d'Aiguines (14,3%)	1 000 €
Autofinancement part Parc du Verdon (14,3%)	1 000 €

Cette dépense est prévue au budget de la Régie d'aménagement et de gestion des sites.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention présenté ;
- approuvent le plan de financement de cette opération ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_06

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention d'occupation temporaire d'un bâtiment – site des Cavaliers / saison 2022

La propriété des Cavaliers (commune d'Aiguines) située au cœur des Gorges du Verdon, a été acquise en 2015 par le Conservatoire du littoral

Le site abrite deux fermes traditionnelles et des terres agricoles sur 247 ha. La propriété est traversée par la route départementale 71 (« corniche sublime »).

Il est le point de départ d'un sentier permettant la découverte du fond des gorges (le sentier de l'Imbut – Vidal) et l'un des principaux belvédères des Gorges du Verdon en rive gauche.

Le site n'est à ce jour pas aménagé ni équipé pour faire face à la fréquentation croissante lié à l'attractivité de la rive gauche du grand canyon. Le stationnement diffus s'intensifie chaque année en bord de route et dans des ouvertures ponctuelles dans la végétation, avec une pression menaçant la végétation en place et l'intégrité de la propriété du Conservatoire du littoral.

Depuis 2015, la commune d'Aiguines est gestionnaire de la propriété du Conservatoire du Littoral.

L'amélioration de l'accueil dans le site des Cavaliers est inscrite dans l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon. Dans ce cadre, le projet d'aménagement d'un lieu d'accueil organisé du public est prévu et son financement est inscrit au programme Espace Valléen *Voir le Verdon en grand !*

Ce projet est porté par la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés.

Afin de mieux connaître la fréquentation et les usages sur le site, il a été décidé conjointement entre le Conservatoire du Littoral, la commune d'Aiguines et le Parc, de mener une phase d'observation de terrain sur la saison 2022.

Pour cela, un agent saisonnier va être embauché par le Parc du Verdon pour réaliser cette campagne d'observation et son analyse.

Etant donné la situation isolée du site des Cavaliers et la disponibilité d'un bâtiment récemment rénové dans l'ancienne ferme des Cavaliers, le Conservatoire du Littoral a proposé la mise à disposition de ce bâtiment pour l'agent saisonnier en charge du suivi et des observations de terrain afin de pouvoir proposer pour cette mission un espace de vie de 30 m² aménagé.

... / ...

Pour cette mise à disposition, une convention spécifique entre le Conservatoire du Littoral, la commune (gestionnaire), le Parc du Verdon (gestionnaire délégué) et le futur agent saisonnier (en cours de recrutement) est proposée.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention présenté entre le Conservatoire du Littoral, la commune d'Aiguines, l'agent saisonnier et le Parc du Verdon ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



22_05_B5_06

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 +	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_07

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention temporaire d'occupation du domaine public – site des cavaliers / trail verdon canyon challenge

La propriété des Cavaliers (commune d'Aiguines) située au cœur des Gorges du Verdon, a été acquise en 2015 par le Conservatoire du littoral

Le site abrite deux fermes traditionnelles et des terres agricoles sur 247 ha. La propriété est traversée par la route départementale 71 (« corniche sublime »).

Il est le point de départ d'un sentier permettant la découverte du fond des gorges (le sentier de l'Imbut – Vidal) et l'un des principaux belvédères des Gorges du Verdon en rive gauche.

Le site n'est à ce jour pas aménagé ni équipé pour faire face à la fréquentation croissante lié à l'attractivité de la rive gauche du grand canyon. Le stationnement diffus s'intensifie chaque année en bord de route et dans des ouvertures ponctuelles dans la végétation, avec une pression menaçant la végétation en place et l'intégrité de la propriété du Conservatoire du littoral.

Depuis 2015, la commune d'Aiguines est gestionnaire de la propriété du Conservatoire du Littoral.

Une convention est proposée au Bureau du 31 mai pour déléguer au Parc du Verdon, sur le secteur du belvédère des Cavaliers, la gestion du projet d'aménagement du site du belvédère (études, travaux et gestion du site sur le long terme) et du suivi des autorisations délivrées pour les manifestations sportives ou culturelles et les prises de vue sur l'ensemble de la propriété du Conservatoire du littoral dès lors qu'elles ont une emprise dans le périmètre d'étude du belvédère.

Le Trail Verdon Canyon Challenge est organisé chaque année depuis 1993. Il aura lieu cette année le 26 juin.

Le parcours emprunte des sentiers dans la propriété du Conservatoire du littoral. La propriété du Conservatoire du littoral n'accueille pas de poste de ravitaillement mais que le passage de la course.

Dans le cadre de la délégation de gestion pour le site des Cavaliers, le Parc du Verdon est en charge du suivi des autorisations délivrées pour les manifestations sportives.

Il est donc proposé à la délibération du Bureau la convention d'occupation temporaire du domaine des Cavaliers pour la manifestation du Trail Verdon Canyon Challenge

En 2022, l'autorisation est accordée pour une durée de 4 jours, entre le 24 et le 27 juin pour la compétition organisée le 26 juin 2022. Les installations sur le site (balisage essentiellement) débiteront 2 jours maximum avant le trail pour être démontées au plus tard le lendemain du trail.

... / ...

Il est proposé que l'autorisation attribuée en 2022 soit reconductible sur une période de 3 ans par voie d'avenant annuel. L'avenant actualisera pour chaque évènement : la date, le nombre de coureurs, les tracés, les éventuels postes de ravitaillement, le montant de la redevance.

Pour 2022, la redevance est fixée à 300 €, payable au Parc du Verdon à la fin de l'évènement.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention présenté et le montant de la redevance 2022 ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

**Le Président
Bernard CLAP**

22_05_B5_07



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 +	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Délibération
n°22_05_B5_08

Convention de délégation de gestion – site des Cavaliers

La propriété des Cavaliers (commune d'Aiguines) située au cœur des Gorges du Verdon, a été acquise en 2015 par le Conservatoire du littoral. Le site abrite deux fermes traditionnelles et des terres agricoles sur 247 ha. La propriété est traversée par la route départementale 71 (« corniche sublime »).

Il est le point de départ d'un sentier permettant la découverte du fond des gorges (le sentier de l'Imbut – Vidal) et l'un des principaux belvédères des Gorges du Verdon en rive gauche.

Le site n'est à ce jour pas aménagé ni équipé pour faire face à la fréquentation croissante lié à l'attractivité de la rive gauche du grand canyon. Le stationnement diffus s'intensifie chaque année en bord de route et dans des ouvertures ponctuelles dans la végétation, avec une pression menaçant la végétation en place et l'intégrité de la propriété du Conservatoire du littoral.

Depuis 2015, la commune d'Aiguines est gestionnaire de la propriété du Conservatoire du Littoral.

L'amélioration de l'accueil dans le site des Cavaliers est inscrite dans l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon. Dans ce cadre, le projet d'aménagement d'un lieu d'accueil organisé du public est prévu et son financement est inscrit au programme Espace Valléen *Voir le Verdon en grand !*

Ce projet est porté par la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés.

Afin de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'aménagement du site des Cavaliers et, à la suite, des travaux, le Parc du Verdon doit intégrer la gestion de la propriété des Cavaliers.

Pour cela, la commune et le Conservatoire du Littoral propose au Parc de devenir gestionnaire délégué du « belvédère » des Cavaliers pour piloter le projet d'aménagement et en porter la maîtrise d'ouvrage, le cas échéant.

La délégation de gestion au Parc du Verdon porte sur la définition du programme d'aménagement, la conception du projet, la réalisation des travaux et des équipements, y compris la signalétique, et la gestion ultérieure du « belvédère des Cavaliers » compris dans la propriété du Conservatoire du littoral.

La commune reste gestionnaire principal du site et, à ce titre, elle est en charge du reste de la gestion courante de la propriété du Conservatoire du Littoral (usages agricoles notamment).

De manière plus détaillée, le Parc du Verdon, en tant que gestionnaire délégué, est en charge :

- de la définition du projet d'aménagement du site du belvédère des Cavaliers (maîtrise d'ouvrage des études préalables, phase d'observation de la fréquentation et des usages sur le site en 2022, programme d'aménagement, études d'aménagement, dépôt des demandes d'autorisations préalables à la réalisation des travaux, recherche et obtention des subventions, travaux),

- une fois les travaux réalisés, de la gestion globale du site confié et aménagé
- du suivi des autorisations délivrées pour les manifestations sportives ou culturelles et les prises de vue sur l'ensemble de la propriété du Conservatoire du littoral dès lors qu'elles ont une emprise dans le périmètre d'étude du belvédère.

La durée de la convention proposée est calée sur la durée de la convention de gestion signée entre le Conservatoire du littoral et la commune soit jusqu'au 7 janvier 2027.

La délégation de gestion ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière entre les signataires.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 +	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Délibération
n°22_05_B5_09

Avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels du domaine public avec le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est gestionnaire par convention depuis 1999 du «Domaine de Valx-Félines», propriété du conservatoire du littoral incluant 3 corps de bâtiment :

- une bastide,
- une bergerie associée à un pigeonnier, transformée en 2014 en ferme caprine pédagogique
- une ancienne ferme

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine propre du Conservatoire du littoral, constitutive de droits réels, sur l'ensemble bâti a été signée le 7 janvier 2000 avec ce syndicat mixte. A ce titre, le Conservatoire du littoral lui a confié la réhabilitation et la gestion des bâtiments.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, une première tranche de travaux sur la bastide de Valx a été réalisée pour un montant de 594 000 € en 2000 et consistant en la réhabilitation de la bastide principale pour y installer les services administratifs et l'équipe technique du Parc naturel régional du Verdon. Une seconde phase de travaux a été réalisée en 2013 consistant à rénover la bergerie de Valx (parcelles D55) pour un montant de 965 000 € TTC pour la transformer en une ferme caprine et pédagogique.

En dehors des travaux précisés dans la convention, il était prévu que les nouvelles tranches de travaux seraient arrêtées d'un commun accord entre les parties et feraient l'objet d'avenants. Ainsi une troisième phase de travaux a été engagée sur la ferme dite « de Rébory », suite à l'avenant n°1 signé par les deux parties le 11 février 2019.

Toutefois, la crise sanitaire liée à la pandémie du SARS COVID-19 a engendré une hausse des prix des matériaux. Le retard des travaux combiné à plusieurs saisons très pluvieuses ont entraîné une dégradation importante de l'aile nord du bâtiment (nombreuses infiltrations et dégradations structurelles du bâtiment). Ces deux facteurs ont entraîné un surcoût et des travaux de plus grande ampleur pour sécuriser l'aile nord du bâtiment et ainsi éviter qu'elle ne tombe en ruines.

Par ailleurs, les locaux administratifs actuels accueillent l'équipe du Parc du Verdon et des partenaires, arrivent à saturation. D'autres besoins se développent aussi : stockages, ateliers, archives ... Le développement de ces espaces administratifs devra donc être envisagé sur les espaces encore disponibles de Valx (« ferme de Rébory ») ou sur des espaces proches. Après constatation d'un affaissement des planchers au premier étage de la « bastide de Valx » (Maison du Parc, restaurée à la fin des années 90), une opération de renforcement semble nécessaire. Une pré-étude structurelle a été menée par le cabinet I2C (bureau d'étude structure). Cette dernière a conclu au sous-dimensionnement du renforcement des planchers effectué lors de la première phase de travaux au regard du niveau de charge actuel des bureaux. Des travaux sont donc prévus afin d'assurer la solidité de l'édifice.

... / ...

Un second avenant à la convention est donc proposé afin de pouvoir étendre les travaux sur la ferme Rébory et effectuer les travaux sur les planchers de la Bastide. Cet avenant permettra au Parc de récupérer le FCTVA sur le montant des dits travaux.

Le présent avenant vise à :

- Modifier le programme de la troisième phase de travaux concernant la « ferme Rébory »
- Préciser les conditions de réalisation d'une quatrième phase de travaux sur la Bastide de Valx (renforcement et à la sécurisation des planchers du premier étage)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet d'avenant ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



22_05_B5_09

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 +	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_10

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire d'usage agricole de la Ferme caprine

Le Conservatoire du littoral est aujourd'hui propriétaire de 240 ha sur le site appelé Domaine de Valx-Félines, à Moustiers-Sainte-Marie. Par convention, la gestion de ce site est confiée au Parc naturel régional du Verdon, chargé d'en assurer l'entretien, le gardiennage et le suivi (art. L.322-9. du code de l'environnement). Le plan de gestion du domaine acte la volonté de maintenir et de développer des activités agricoles exemplaires sur le domaine.

Les élus du Parc ont affirmé leur volonté de soutenir le développement de l'agriculture sur le territoire et le Parc et le Conservatoire souhaite maintenir des milieux ouverts sur le domaine. Une ferme caprine a été inaugurée en 2015 avec à la fois une vocation agricole (abriter une activité agricole économiquement viable, aider des éleveurs à s'installer) et pédagogique (accueil du public, éducation, sensibilisation). Cette ferme accueille donc depuis 2015 des éleveurs et leur troupeau caprin.

Le 23 Décembre 2020, suite à leur sélection, les exploitants Mme Pauline GERVAIS et M. Adrien BUKOWSKI ont signé une convention avec le Parc naturel régional du Verdon et le conservatoire du littoral pour utiliser la ferme caprine et exploiter les parcours des domaines de Valx-Félines.

En test d'activité la première année, ils ont exercé en tant qu'adhérents de la SCOP MOSAIQUE jusqu'au 1er Mars 2022. Pauline GERVAIS s'est installée en son nom propre à compter du 1er Mars et Adrien BUKOWSKI doit désormais être déclaré conjoint collaborateur.

Il est proposé de signer un deuxième avenant à la convention des exploitants pour changer le statut de Pauline GERVAIS et Adrien BUKOWSKI afin que les titres de recettes puissent être émis à l'encontre de l'Exploitante mais que tous deux puissent restés signataires de ladite convention. Cette modification prend effet à compter du 1er Mars 2022

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet d'avenant ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 +	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_11

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Opération « Manger Verdon 2022 : plus d'autonomie et moins de gâchis »

Le Domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du Littoral depuis les années 90. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans.

Depuis la création de la ferme pédagogique en 2014, nous portons sur le domaine un projet pédagogique centré sur l'agriculture et l'alimentation. Le Parc accueille ainsi des groupes de jeunes (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs...) mais aussi des visiteurs (habitants et touristes) à qui sont proposés divers ateliers/stages/événements.

Dans la perspective d'alimenter notre offre pédagogique le Parc a déposé en 2020 un premier dossier « Manger Verdon et gaspiller moins » qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets santé environnement sur le gaspillage alimentaire. L'action qui devait être réalisée en 2020-2021 a été étendue à l'année 2022 en raison de la crise sanitaire qui nous avait contraint à reporter de nombreuses animations notamment toutes les animations scolaires. Cette année supplémentaire nous a permis de réaliser l'ensemble des actions. Les projets scolaires se clôtureront au mois de Juin 2022.

Nous avons profité de cette année 2021-2022 pour créer de nouveaux partenariats avec les acteurs sociaux locaux du territoire et plusieurs acteurs de l'aide alimentaire dont l'épicerie solidaire itinérante EPICETOU qui sillonne le territoire du Verdon.

Objectifs : poursuivre la dynamique lancée en 2020 grâce au précédent dossier retenu dans le cadre de l'APSE et monter un projet pédagogique visant à limiter le gaspillage alimentaire, tout en favorisant l'autonomie alimentaire et l'accès pour tous les habitants du Verdon, y compris les plus précaires, à une alimentation de proximité et de qualité.

Ce programme prendra diverses formes (échanges réciproques de savoirs, stages, initiations ou formations, événements...) et s'adressera à des publics variés (restaurateurs professionnels, jeunes dans le cadre scolaire, habitants du territoire etc.). Dans un souci de mixité les personnes en situation de précarité ou de difficultés économique seront intégrés aux actions proposées mais bénéficieront également d'actions plus spécifiques.

Dans ce nouveau dossier nous souhaitons reconduire :

- La réalisation de projets scolaires sur l'alimentation, l'agriculture et la santé avec un nouveau focus dans chaque projet sur le gaspillage alimentaire
- Les stages destinés aux habitants visant à l'apprentissage de techniques de production de denrées alimentaires, de transformation ou de conservation des productions et de réemploi des déchets pour limiter le gaspillage.

... /

- Les projections débats sur les questions d'actualités en lien avec l'agriculture, l'alimentation, le gaspillage et la santé.

Dépenses (HT) : 35 320 € répartis ainsi :

- Ingénierie : 12 400 €
- Coordination du projet (2 mois à 80%) : 6 520 €
- Animation du projet (2 mois à 80 %) : 5 880 €
- Action 1 - événements (projections, intervenants, ateliers cuisines en amont) : 5000 €
- Action 2 - initiation/ ateliers avec échanges de savoir-faire : 2720 €
- Action 3 - accompagnement de projets collectifs à l'échelle communal : 1800 €
- Action 4 - appel à projets jeunesse auprès des écoles et collèges du territoire : 9900 €
- Action 5 - expérimentation d'actions solidaires avec les CCAS : 200 €
- Action 6 -formation des restaurateurs du territoire à la cuisine durable : 2200 €
- Conception et impression de l'affiche et du programme : 1 000 €
- Achat d'ouvrages : 100 €

Plan de financement :

Coût total HT :35 320 €

Etat – DREAL Paca (70 %) : 24 724 €

Cofinancement (10%) : 3 532 €

Deux pistes de financement complémentaires sont en cours de négociations : une participation du Département 04 via le contrat départemental de solidarité territoriale de P2A en cours de révision, ou un complément d'autofinancement du Parc via la mobilisation du Fonds de transition du Parc du Verdon (fonds constitué grâce à la valorisation de certificat d'économie en énergie) si nécessaire

Autofinancement (20 %) : 7 064 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet d'avenant ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

DEL22_05_B5_11

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 +	15 6
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_12

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention de partenariat avec Radio Verdon 2022

Au travers d'un partenariat qui nous lie par convention depuis maintenant plus de 10 ans, Radio Verdon nous permet de toucher la population quasiment sans délai et sans intermédiaire. Ce partenariat permet d'une part, d'assurer une présence du Parc sur les fréquences de Radio Verdon en donnant la parole à l'ensemble de ses constituants (citoyens, élus, entrepreneurs, associations, partenaires...). Et d'autre part, de contribuer à la pérennité d'une radio associative génératrice d'emploi, et média incontournable sur le territoire.

Depuis 8 ans, une émission hebdomadaire « l'écho du Parc » est diffusée 2 fois par semaine sur chaque antenne. En 2021, plus d'une vingtaine d'émissions ont été enregistrées et diffusées. Une nouvelle forme d'émission est née en 2021 pour valoriser les patrimoines « Les merveilles du Verdon ». Une tentative de « Journal du Parc » a été testée aussi mais difficile à mettre en place.

Il est donc proposé aux membres du Bureau une nouvelle convention de partenariat pour 2022 pour un coût de 3000 €, financé en direct par le Parc. Le montant de la convention inclue le travail du journaliste, le temps de préparation et d'enregistrement, la diffusion, la sauvegarde et la mise en ligne des émissions sur le site internet de Radio Verdon.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le partenariat ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Délibération
n°22_05_B5_13

Convention de mise à disposition d'un groupe électrogène a « bienvenue à la ferme Alpes Provence » pour les marchés paysans 2022

Dans le cadre d'un partenariat engagé depuis 2010 sur la mise en œuvre et l'organisation conjointe des marchés paysans du Verdon à Moustiers Sainte Marie, le Parc du Verdon et l'association Bienvenue à la ferme Alpes Provence mettent en commun ingénierie et ressources dans cet objectif.

Le terrain historique mis à disposition par un agriculteur de Moustiers depuis 2010 n'est plus disponible depuis la saison 2019. Cependant en partenariat avec la commune de Moustiers-Sainte-Marie, les marchés paysans bénéficient d'un emplacement communal à proximité de l'ancien site.

Pourtant bien placé, ce site ne dispose du raccordement électrique. Depuis 2018 et suite à une non-conformité de l'installation électrique diagnostiqué par le service des routes du CD04, l'association BAF sollicite ainsi le Parc du Verdon pour un prêt « à nouveau » de son groupe électrogène durant la saison des marchés 2022.

Il est ainsi proposé une convention de partenariat relative au prêt de ce matériel consenti à titre gratuit.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le partenariat ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 +	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_14

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention de prêt du bateau avec la gendarmerie

Suite à l'acquisition d'une embarcation par le Parc (financé en partie par la Région et l'Etat) dans le cadre du dispositif des écocardes, il est proposé une convention afin d'organiser des patrouilles mixtes avec la Gendarmerie sur les lacs du Verdon (Ste Croix, Esparron et Quinson).

Ces patrouilles permettront de cibler les atteintes à l'environnement, les dégradations aux alentours des lacs et ce sur des secteurs où il était impossible au gendarme de se rendre ...

Cette convention, à titre gracieux est expérimentale pour une durée de trois mois. Elle a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce prêt.

Le prêt de ce matériel est consenti à titre gratuit.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le partenariat ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_15

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Règlement intérieur de la commission mixte

Le syndicat mixte du Parc présentant une équipe de moins de 50 agents, il n'a pas l'obligation de mettre en place ses propres instances paritaires. Il est rattaché pour cela aux instances paritaires du Centre de gestion des Alpes de Haute-Provence (CST, CAP).

Cependant, dans l'idée de faciliter le dialogue social, le président du Parc a proposé en 2006 la création d'une commission « mixte » ou paritaire (élus-agents) pour évaluer et échanger en interne sur le fonctionnement de la structure, coconstruire les évolutions à mettre en place et aborder toute question d'ordre collectif. Cette commission mixte a également pour rôle de préparer en interne le passage des saisines du Comité Technique pour les questions d'organisation collective (pour mémoire, la CAP traite des cas individuels).

Un règlement de cette commission a été validé en 2006 pour définir les conditions de fonctionnement de la Commission Mixte du Parc naturel régional du Verdon. Après 15 années de fonctionnement, il s'est avéré nécessaire de le faire évoluer, pour préciser ses missions, préciser les modalités d'élection des représentants et acter une fiche de fonction des représentants du personnel. Le projet de règlement modifié a été construit avec les représentants du personnel et examiné par la commission mixte du 14 avril.

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer sur ce projet d'évolution du règlement de la commission mixte qui pourrait entrer en vigueur à partir du 1^{er} juin 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau approuvent le règlement intérieur de la commission ainsi modifié et joint à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MIXTE Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement de la commission mixte du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon.

Il a été adopté par le Bureau du Syndicat mixte par délibération du 31 mai 2022 après avis de la commission mixte en sa séance du 14 avril 2022.

Le syndicat mixte présentant une équipe de moins de 50 agents, il n'a pas l'obligation de mettre en place ses propres instances paritaires. Il est rattaché pour cela aux instances paritaires du Centre de gestion des Alpes de Haute-Provence (CST, CAP). Cependant, dans l'idée de faciliter le dialogue social, le président du Syndicat mixte a proposé en 2006 la création d'une commission « mixte » ou paritaire (élu-e-s-agents) pour évaluer et échanger en interne sur le fonctionnement de la structure, les évolutions à mettre en place et aborder toute question d'ordre collectif. Cette commission mixte a également pour rôle de préparer en interne le passage des saisines en CT pour les questions d'organisation collective (pour mémoire, la CAP traite des cas individuels).

Un règlement de cette commission a été validé en 2006 pour définir les conditions de fonctionnement de la commission mixte du Syndicat mixte. Après 15 années de fonctionnement, il s'est avéré nécessaire de le faire évoluer. Le présent document le remplace à compter du 1er juin 2022.

SOMMAIRE

I – Composition	3
• Article 1 : Composition	3
II – Rôles et mandat	3
• Article 2 : Rôle des représentant-e-s du personnel et des élu-e-s :	3
• Article 3 : Durée du mandat	4
• Article 4 : Remplacement en cours de mandat et fin du mandat	4
• Article 5 : Vacance de sièges	4
• Article 6 : Décharge d'activité et moyens mis à disposition des représentant-e-s du personnel	5
• Article 7 : Obligations des membres	5
III – Compétences	6
• Article 8 : Compétence	6
IV – Présidence	8
• Article 9 : Désignation de la présidence de la commission mixte	8
• Article 10 : Rôle de la présidence de la Commission mixte	8
V – Secrétariat	8
• Article 11 : Désignation	8
VI – Périodicité des séances	8
• Article 12 : Calendrier des séances	8
VII – Convocations	8
• Article 13 : Envoi des convocations	8
• Article 14 : Absence d'un membre de la commission mixte	9
• Article 15 : Participation des suppléant-e-s aux séances	9
• Article 16 : Experts	9
VIII – Ordre du jour	9
• Article 17 : Etablissement de l'ordre du jour	9
• Article 18 : Ajout de points à l'ordre du jour	9
IX – Quorum	9
• Article 19 : Quorum	9
X - Déroulement de la séance	10
• Article 20 : Public	10
• Article 21 : Examen de l'ordre du jour	10
• Article 22 : Report de questions inscrites à l'ordre du jour	10
XI – Concertation de l'ensemble des agents de la collectivité	10
• Article 23 : Avis de l'équipe	10
XII – Vote et procès-verbal	10
• Article 24 : Vote	10
• Article 25 : Procès-verbal	10
XIII – Désignation des représentant-e-s du personnel	11
• Article 26 : Corps électoral et mode de scrutin	11
• Article 27 : Candidatures	11
• Article 28 : Organisation	11
• Article 29 : Déroulement du vote	12
• Article 30 : Vote à distance	12
• Article 31 : Dépouillement	12
• Article 32 : Attribution des sièges	13
XIV – Modification et communication du règlement intérieur	13
• Article 33 : Modification	13
• Article 34 : Communication	13
ANNEXE 1 : fiche de fonction des représentant-e-s (14/04/2022)	14

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MIXTE

I – COMPOSITION

• ARTICLE 1 : COMPOSITION

La commission mixte est composée des :

- Représentant·e·s de l'employeur (élu·e·s) dont un membre est désigné à la présidence de la commission
- Représentant·e·s du personnel

Les membres représentant du Syndicat mixte forment avec le·la Président·e de la commission mixte, le collège des représentant·e·s de l'employeur.

Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentant·e·s du personnel au sein de la commission mixte.

Les représentant·e·s du personnel sont élu·e·s, conformément aux dispositions paragraphe XIII du présent règlement.

Les représentant·e·s de l'employeur sont désigné·e·s par le Bureau du Syndicat mixte, parmi ses membres.

Les suppléant·e·s dans chacun des deux collèges sont en nombre égal à celui des titulaires.

Collège des représentant·e·s de l'employeur	Collège des représentant·e·s du personnel
- 3 titulaires	- 3 titulaires
- 3 suppléant·e·s	- 3 suppléant·e·s

Il est convenu que la commission mixte, en tant qu'organe de dialogue social, ne peut pas fonctionner sans, a minima, les 3 représentant·e·s titulaires désigné·e·s par collège.

Participe également à la commission mixte trois représentant·e·s de la direction ayant uniquement voix consultative :

- Les deux codirecteurs du Syndicat mixte ou l'un des deux en cas d'empêchement,
- Le·la responsable administration et finances.

Sont invités à participer également à titre consultatif aux réunions de la commission mixte :

- Le·la gestionnaire des ressources humaines
- L'agent de prévention lorsque des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont inscrites à l'ordre du jour de la séance

II – ROLES ET MANDAT

• ARTICLE 2 : ROLE DES REPRESENTANT·E·S DU PERSONNEL ET DES ELU·E·S :

Placés sous la responsabilité de la présidence de la commission mixte, ils·elles s'engagent à représenter leur collège (représentant·e·s du personnel ou élu·e·s du Syndicat mixte) pour la durée de leur mandat.

Leur rôle est de :

1. Participer à l'évaluation du fonctionnement global de la structure et de l'équipe.
2. Etre force de proposition sur son amélioration et sur l'organisation des services.
3. Formuler un avis consultatif sur toute modification apportée au Règlement Interne du Syndicat mixte en fonction des orientations définies par les élu·e·s du Syndicat mixte et des programmes d'actions correspondants. Pour cela ils-elles donnent un avis sur les dossiers présentés en commission mixte et les dossiers préparatoires soumis aux instances paritaires du Centre de gestion des Alpes de Haute-Provence.
4. Assurer un rôle d'intermédiaire avec les membres de leur collège respectif et la direction, et expliciter au besoin les résultats des travaux de la commission mixte.
5. Alerter l'administration en cas de situations particulières vécues par un ou des agents susceptibles de causer la désorganisation du service ou de porter préjudice à l'agent et/ou à la structure.
6. Etablir un lien avec les élu·e·s de leur collège respectif dans les instances paritaires officielles, rendre compte des accords et des débats.

Une fiche de fonction représentant·e de l'équipe technique est [annexée](#) au présent règlement et détaille leurs rôles.

- **ARTICLE 3 : DUREE DU MANDAT**

La durée du mandat est de trois ans pour le collège des représentant·e·s de l'employeur.

La durée du mandat est de trois ans pour le collège des représentant·e·s du personnel.

Les représentant·e·s sortant peuvent se représenter.

- **ARTICLE 4 : REMPLACEMENT EN COURS DE MANDAT ET FIN DU MANDAT**

Pour les représentant·e·s de l'employeur : leur mandat de représentant expire à la fin du mandat ou lors de la fin du mandat d'élu local au titre duquel ils-elles ont été élues au sein du bureau du Syndicat mixte en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel du bureau ou avant son terme pour quelque cause qui empêcherait durablement sa participation.

Pour les représentant·e·s du personnel : leur mandat expire à la fin du mandat ou avant son terme dans les cas suivants : perte des conditions pour être électeur, perte des conditions pour être éligible (paragraphe XIII), mutation et démission.

Tout membre élu qui ne souhaite plus siéger au sein la commission mixte doit en informer par écrit la présidence de la commission mixte.

En cas de remplacement en cours de mandat d'un membre titulaire ou suppléant, la durée du mandat du remplaçant est limitée à la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général pour les représentant·e·s du personnel et pour les représentant·e·s de l'employeur.

- **ARTICLE 5 : VACANCE DE SIEGES**

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un·e représentant·e titulaire ou suppléant·e du collège employeur, le Bureau du Syndicat mixte procède à la désignation d'un·e nouveau·elle représentant·e pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance du siège d'un-e représentant-e titulaire du personnel, le siège est attribué à un-e représentant-e suppléant-e. En cas de vacance d'un siège d'un-e représentant-e suppléant-e du personnel, le siège est attribué au 1^{er} candidat non élu mais ratifié lors des dernières élections.

Lorsque la liste des candidats ne comporte plus aucun nom, il est procédé à une élection partielle pour attribuer autant de siège que nécessaire, pour la durée du mandat restant à courir.

- **ARTICLE 6 : DECHARGE D'ACTIVITE ET MOYENS MIS A DISPOSITION DES REPRESENTANT·E·S DU PERSONNEL**

Toutes les facilités doivent être données par la présidence du Syndicat mixte aux représentant-e-s du personnel (titulaires et suppléant-e-s) pour exercer leurs fonctions et pour participer aux réunions de la commission mixte.

En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard huit jours avant la date de la séance.

Une décharge d'activité de service est accordée par la présidence du Syndicat mixte aux représentant-e-s titulaires et suppléant-e-s de l'équipe technique du Syndicat mixte qui siègent au sein de la Commission Mixte, à raison de 12 jours maximum par an.

Cette décharge est prise durant le temps de travail des agents du Syndicat mixte et devra prendre en compte les nécessités de service, pour permettre une organisation optimale du travail de l'équipe.

Si tout autre membre de l'équipe technique du Syndicat mixte est invité à participer à une réunion de la commission mixte paritaire en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de la séance, le temps passé correspondant est considéré comme travaillé.

La durée de cette décharge comprend, outre les délais éventuels de déplacement et la participation aux réunions de la commission mixte, le temps de réunion pour permettre aux représentant.es titulaires et suppléant-e-s de l'équipe technique du Syndicat mixte d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux de la commission mixte.

Les représentant-e-s titulaires et suppléant-e-s de l'équipe technique du Syndicat mixte rendent compte de leur mandat auprès de l'ensemble des agents du Syndicat mixte. Ils peuvent, dans le cadre de leur décharge d'activité de service et après accord de la direction, rencontrer le personnel durant les heures de travail, afin de préparer la prochaine réunion de la commission mixte ou de leur rendre compte de la dernière séance.

- **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Les membres et les experts sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle ; ils-elles ne doivent en aucun cas communiquer à des personnes extérieures à la commission mixte des éléments relatifs au contenu des dossiers ni anticiper la notification des avis, en dehors des membres représentants des instances paritaires territoriales (CAP, CST) et les instances syndicales.

III – COMPETENCES

• ARTICLE 8 : COMPETENCE

La commission mixte a pour vocation d'évaluer et échanger en interne sur le fonctionnement de la structure, co-construire les évolutions à mettre en place et aborder toute question d'ordre collectif. Une fois les projets d'évolutions formulés, elle a également pour vocation de formuler **un avis** sur toutes modifications apportées au Règlement Interne du Syndicat mixte qui a pour objet de traiter de toutes les questions portant sur l'organisation générale et le fonctionnement de l'équipe du Syndicat mixte, en fonction des orientations définies par les élu·e·s du Syndicat mixte et des programmes d'actions correspondants.

Le Règlement Interne du Syndicat mixte porte notamment sur les points suivants :

1/ ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE SERVICES ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

- ✚ Organisation et définition des missions : organigramme, définition des métiers, fiches de postes, suivi et évolution du tableau des effectifs du Syndicat mixte.
- ✚ Définition et suivi des modalités de recrutement.
- ✚ Gestion du temps de travail : gestion des congés, ARTT, Compte Epargne Temps (calendrier prévisionnel et suivi).
- ✚ Lignes directrices de gestion des ressources humaines
- ✚ Plan de formation : prévision et évaluation en adéquation avec les grandes orientations de la Charte du Parc et le programme d'actions du Syndicat mixte.
- ✚ Définition et modification du régime général de rémunération et des primes.
- ✚ Politique d'action sociale et aide à la protection complémentaire
- ✚ Enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- ✚ Egalité des chances femmes-hommes, égal accès aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
- ✚ Définition et suivi des modalités et des critères d'évaluation.
- ✚ Accueil des stagiaires, services civiques, apprentis (définition des demandes, suivi des conventions de stage, indemnités, soutenance).
- ✚ Accueil des nouveaux arrivants.

2/ ORGANISATION ET GESTION DES MOYENS GENERAUX :

- ✚ Occupation et utilisation des locaux et des espaces extérieurs.
- ✚ Implantation et répartition des postes de travail (création et suivi du fonctionnement des antennes du Parc, ...).
- ✚ Evolution et entretien des réseaux informatiques, téléphoniques, ...
- ✚ Utilisation et entretien du matériel (informatique, bureautique, de transport, ...).
- ✚ Accueil des stagiaires, services civiques, apprentis (prévision et gestion des moyens matériels nécessaires : locaux, mobilier, matériels informatique, ...).

3/ DEFINITION ET RESPECT DES BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE :

- ✚ Usage des locaux, du matériel, entretien du « bien collectif » (travaux annuels de rangement et de nettoyage des locaux, des abords et des véhicules de service).
- ✚ Accueil : modalités d'accueil du public.
- ✚ Organisation du télétravail - Moyens de communication interne : organisation et animation (réunions de service, circulation de l'information, courrier, documentation, ...).
- ✚ Définition et modification de la procédure applicable en matière de commandes de fournitures, de services et de biens.
- ✚ Hygiène, sécurité et prévention : mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux, amélioration des conditions de travail, matériels et installations du Syndicat mixte, entretien des locaux, des véhicules de service et des différents matériels et équipements, risques professionnels, accidents de travail, ...).
- ✚ Représentation du Syndicat mixte : Journées d'astreinte ou tâches obligatoires, présence, manifestations ou actions qui mobilisent l'équipe technique.

Les questions d'ordre individuel et relatives à la carrière des agents ne relèvent pas de la commission mixte. Elles sont traitées par la présidence du Syndicat mixte et la direction.

L'examen des questions concernant la carrière individuelle peuvent, au besoin, donner lieu à un entretien individuel entre l'agent concerné et l'équipe de direction, voire avec le-la Président-e du Syndicat mixte.

Si cela est nécessaire, la présidence peut solliciter l'avis du Bureau. La décision finale, pour toutes les questions traitées par la commission mixte, appartient à la présidence du Syndicat mixte.

Pour rappel, il est précisé que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon adhère au Centre Départemental de Gestion des Alpes de Haute Provence et à ce titre, il doit solliciter obligatoirement :

- La Commission Administrative Paritaire (CAP) rattachée auprès du Centre de gestion pour toutes les questions individuelles relatives à la carrière des agents : nomination des stagiaires, prolongation de la période de stage, titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, notation, avancement d'échelon et de grade, sanctions disciplinaires, licenciement.
- Le Comité Technique (CT) rattaché auprès du Centre de gestion pour toutes les questions relatives à l'organisation générale et aux conditions de travail : suppressions et modifications d'emplois, dont les changements de durée hebdomadaire de travail et l'ARTT, hygiène, sécurité et prévention, Bilan Social sur l'état de la collectivité (emplois, fonctionnaires et non titulaires, positions administratives, agents handicapés, absences, temps de travail, rémunérations, hygiène et sécurité et risques professionnels, formations,...) que le Syndicat mixte doit adresser, tous les deux ans (avant le 30 juin de chaque année paire) au CT du CDG des Alpes de Haute-Provence).

IV – PRESIDENCE

- **ARTICLE 9 : DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION MIXTE**

La présidence de la commission mixte est désignée par le Bureau du syndicat mixte parmi ses membres.

- **ARTICLE 10 : ROLE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION MIXTE**

La présidence de la commission mixte:

- Assure la police de l'assemblée,
- Ouvre et lève la séance,
- Décide, si nécessaire, de la suspension des séances et de leur reprise,
- Dirige les débats, veille à leur bon déroulement (organisation de la prise de parole des membres), et les clôt,
- Met au vote les conclusions des débats.

V – SECRETARIAT

- **ARTICLE 11 : DESIGNATION**

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par le-la gestionnaire des ressources humaines au sein de la commission.

VI – PERIODICITE DES SEANCES

- **ARTICLE 12 : CALENDRIER DES SEANCES**

La commission mixte tient au moins deux réunions par an, sur convocation de sa présidence :

- Soit à l'initiative de cette dernière
- Soit à la demande écrite des représentant-e-s du personnel ou des élu-e-s ; cette dernière est adressée à la présidence de la commission, et précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Dans ce cas, la commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter de la demande.

Un calendrier prévisionnel des séances est établi à titre indicatif lors de la première séance de l'année.

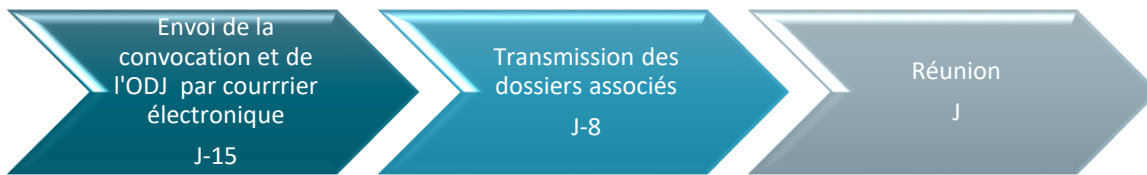
VII – CONVOCATIONS

- **ARTICLE 13 : ENVOI DES CONVOCATIONS**

Les convocations sont adressées par courrier électronique, aux représentant-e-s titulaires et suppléant-e-s au moins 15 jours avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour de la séance.

Elles comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion.

Les dossiers associés sont transmis idéalement 8 jours avant la date de la réunion.



- **ARTICLE 14 : ABSENCE D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MIXTE**

Tout membre titulaire qui ne peut se rendre à la convocation en informe immédiatement la présidence de la commission et son·sa suppléant·e.

- **ARTICLE 15 : PARTICIPATION DES SUPPLEANT·E·S AUX SEANCES**

Les suppléant·e·s peuvent prendre part aux séances de la commission et aux débats. Ils ont voix délibérative en cas d'absence des titulaires qu'ils·elles remplacent.

- **ARTICLE 16 : EXPERTS**

Des experts peuvent être convoqués par la présidence de la commission mixte à la demande de l'administration, des représentant·e·s de l'employeur ou à la demande des représentant·e·s du personnel.

Ils·elles n'ont pas voix délibérative. Ils·elles ne peuvent assister qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée à l'exclusion du vote.

VIII – ORDRE DU JOUR

- **ARTICLE 17 : ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par la présidence de la commission mixte.

Il doit également mentionner les questions dont l'inscription a été demandée par des représentant·e·s du personnel ou des élu·e·s.

- **ARTICLE 18 : AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour pourra éventuellement être complété en dehors du délai de convocation, sur accord des membres de la commission, et pour des questions ne nécessitant pas une étude particulière.

IX – QUORUM

- **ARTICLE 19 : QUORUM**

La présidence de la commission mixte ouvre la séance après avoir vérifié que la moitié au moins des représentant·e·s titulaires du personnel est présente, ou à défaut de leurs suppléant·e·s, soit deux membres.

La moitié au moins des représentant·e·s titulaires du collège employeur doit également être présent, ou à défaut de leurs suppléant·e·s, soit deux membres.

Lorsque le quorum n'est pas atteint dans l'un ou les collèges ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de huit jours aux membres de la commission qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

X - DEROULEMENT DE LA SEANCE

- **ARTICLE 20 : PUBLIC**

Les séances ne sont pas publiques.

- **ARTICLE 21 : EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

Des documents complémentaires peuvent le cas échéant être communiqués pendant la séance.

En début de séance, l'ordre du jour pourra être complété par des dossiers ne nécessitant pas une instruction particulière, après accord de la majorité des membres présents à la commission.

Au cas où l'ordre du jour prévu n'est pas épuisé, la commission se réunit à nouveau dans un délai de 15 jours.

- **ARTICLE 22 : REPORT DE QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

Toute question nécessitant un complément d'informations, ou un examen de nouvelles pièces, pourra être reportée à la prochaine commission.

XI – CONCERTATION DE L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

- **ARTICLE 23 : AVIS DE L'EQUIPE**

Les représentant-e-s peuvent, à la moitié de leurs membres titulaires, ou de leurs suppléant-e-s le cas échéant, demander un avis de l'ensemble des agents de la collectivité sur une question particulière de l'ordre du jour.

Ce point est alors remis à la prochaine commission en prenant en compte l'avis de l'équipe.

XII – VOTE ET PROCES-VERBAL

- **ARTICLE 24 : VOTE**

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ait été invité à prendre la parole. Aucun vote par procuration n'est accepté.

Lorsqu'ils assistent à la réunion, les membres suppléants ont voix délibérative en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Le vote a lieu à main levée et par collège sauf volonté contraire exprimée par le tiers au moins des membres présents ayant voix délibérative, auquel cas, il a lieu à bulletins secrets.

Les votes sont comptabilisés par collège et portés sur le procès-verbal.

- **ARTICLE 25 : PROCES-VERBAL**

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion. Le document indique pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le résultat du vote et la répartition des suffrages.

Les propos des représentant-e-s du personnel sont retranscrits sous la formulation suivante : « Un représentant du personnel indique ... »

Le secrétaire établit le procès-verbal de la réunion.

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

Un relevé des décisions prises sur chacun des points de l'ordre du jour sera envoyé en guise de compte rendu synthétique à l'équipe.

XIII – DESIGNATION DES REPRESENTANT·E·S DU PERSONNEL

- **ARTICLE 26 : CORPS ELECTORAL ET MODE DE SCRUTIN**

Tous les agents du Syndicat mixte (hors stagiaires, saisonniers, services civiques, agents en congés spécial ou en disponibilité) peuvent être électeurs pour désigner les six représentant·e·s (trois titulaires et trois suppléant·e·s) du personnel au sein de la commission mixte.

Les six représentant·e·s du personnel au sein de la commission mixte sont désignés à l'issue d'un scrutin majoritaire plurinominal à candidatures isolées.

- **ARTICLE 27 : CANDIDATURES**

A l'exception des deux Co-Directeurs, du·de la Responsable Administratif et Financier et du·de la gestionnaire des ressources humaines, tous les agents du Syndicat mixte (hors stagiaires, saisonniers et services civiques) peuvent être candidats à la fonction de représentant du personnel au sein de la commission mixte.

Et ceci quelle que soit leur situation administrative (titulaires, non titulaires de droit public, ou contrats de droit privé) et quelle que soit leur durée hebdomadaire de travail (temps complet, temps partiel, temps non complet).

Le dépôt des candidatures est fixé 21 jours avant la date d'organisation du scrutin. Aucune candidature ne sera retenue ensuite.

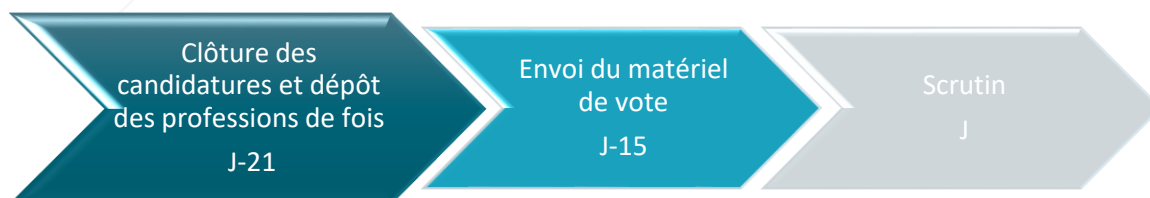
L'agent fait acte de candidature par écrit auprès du·de la gestionnaire des ressources humaines qui reportera son nom sur la liste des candidat·e·s affichée sur le tableau dédié à l'information des agents.

Il joint à sa candidature une profession de foi (par tous moyens numériques (écrit, audio, vidéo...)). Les professions de foi seront mises à disposition de l'équipe à la clôture des candidatures.

Aucun désistement n'est possible passé la date limite de remise de candidature.

Au moins autant de candidatures que de sièges à pourvoir sont attendues pour procéder aux élections. En cas d'insuffisance de candidatures, les représentant·e·s du personnel en place restent en poste jusqu'à ce que des élections soient possibles.

15 jours avant le scrutin, le matériel de vote est mis à disposition des agents soit dans leur bannette soit par envoi à leur domicile (pour les agents nécessitant un vote à distance ou qui en font la demande).



- **ARTICLE 28 : ORGANISATION**

Les élections des représentant·e·s de l'équipe technique se déroulent à la date définie d'un commun accord entre les représentant·e·s du personnel et la direction.

Le matériel électoral est composé d'un bulletin sous forme d'une liste des candidat·e·s par ordre alphabétique, y figure leur catégorie. Ce bulletin sera glissé dans une enveloppe opaque.

- **ARTICLE 29 : DEROULEMENT DU VOTE**

Chaque électeur est appelé à cocher de 0 à 3 noms parmi la liste de candidat·e·s.

Un bulletin comportant plus de 3 noms cochés (ou plus du nombre de sièges à pouvoir en cas d'élection partielle), ou annoté ou déchiré est considéré comme nul. Un bulletin comportant 0 nom est considéré comme blanc.

Le vote se déroule à bulletin secret. Une liste d'émargement est tenue durant le scrutin et elle doit comporter la signature des agents de la collectivité après le vote de chacun d'entre eux.

Le vote se déroule un jour où les agents ne sont pas autorisés à télétravailler. Le bureau de vote est ouvert le jour du vote au minimum deux heures durant les horaires de présence obligatoire. Il est tenu par le-la gestionnaire des ressources humaines et un·e représentant·e du personnel. Un roulement des assesseurs peut être prévu au cours du vote.

- **ARTICLE 30 : VOTE A DISTANCE**

En cas d'indisponibilité le jour du vote, chaque électeur peut transmettre son bulletin par courrier en amont du jour du vote dans les conditions définies :

Le matériel de vote suivant sera mis à disposition :

- Bulletin de vote
- Une enveloppe de vote anonyme (1)
- Une enveloppe A5 pour la transmission du vote (2)

Le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans l'enveloppe (1) ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans l'enveloppe A5 (2), cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto l'adresse du Syndicat mixte et la mention « NE PAS OUVRIR - Elections ». Au verso de l'enveloppe (2) chaque votant devra rajouter son adresse et sa signature (son nom et prénom figurant déjà sur le matériel de vote remis).

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera mis à part sans être ouvert, ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et en conséquence ne sera pas pris en compte pour calculer le nombre des votants.

Les plis sont confiés à la poste dûment affranchis ou remis au gestionnaire des ressources humaines qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin ne pourront pas être pris en compte.

- **ARTICLE 31 : DEPOUILLEMENT**

Le dépouillement est réalisé à la clôture du vote dans une salle dédiée à cet usage par le-la gestionnaire ressources humaines et le-la Responsable Administratif et financier, au moins deux représentant·e·s du personnel et au moins deux candidats sont présents en observateur. Le dépouillement est ouvert à l'ensemble des agents.

Les enveloppes des votes réalisés à distance sont glissées dans l'urne. L'assemblée compte d'abord l'ensemble des bulletins. Le nombre doit correspondre à l'ensemble des votes émargés ainsi que les votes réalisés à distances enregistrés préalablement.

Un processus de double lecture est mis en place. Une personne est chargée d'ouvrir les bulletins un à un. Elle vérifie que le bulletin n'est ni nul, ni blanc. Auquel cas elle l'annonce clairement comme tel. Elle fait passer ensuite le bulletin à un premier lecteur qui énonce à voix haute et clair les noms des candidats choisis. Un·e

second-e lecteur-riche vérifie ensuite le résultat annoncé et dépose le bulletin sur une pile des bulletins dépouillés.

Un processus de double comptage est mis en place. Un compteur inscrit les résultats sur un affichage visible par tous, de type tableau blanc. Un autre compteur enregistre les résultats par écrit ou informatique.

- **ARTICLE 32 : ATTRIBUTION DES SIEGES**

Après comptage des voix attribués à chaque candidat-e, les trois sièges de titulaires puis les trois sièges de suppléant-e-s sont attribués de manière décroissante.

Si une des catégories d'emploi n'est pas représentée parmi les représentant-e-s élu-e-s, le ou la candidate arrivée sixième cède sa place au candidat le mieux placé et dont la catégorie d'emploi manque, sauf si aucun ou aucune candidate de cette catégorie ne s'est présentée ou n'a pas été gratifié lors du vote.

Si deux catégories ne sont pas représentées parmi les représentant-es élu-es, les candidat-e-s arrivé-e-s cinquième et sixième cèdent leurs places aux candidat-e-s les mieux placé-e-s et dont les catégories d'emploi manquent, sauf si aucun ou aucune candidate de cette catégorie ne s'est présentée ou n'a pas été gratifié lors du vote.

En cas d'égalité pour l'obtention d'un siège, c'est le candidat avec le plus d'ancienneté dans la structure qui l'emporte.

Un ou une candidat-e élue peut refuser le siège de titulaire. Il-elle échange sa place avec le/la suppléante arrivé-e en tête.

Si à l'issue du scrutin, l'ensemble des sièges à pourvoir n'est pas pourvu, il est procédé à de nouvelles élections pour les sièges laissés vacants, au plus tard six mois après avec un nouvel appel à candidature.

Si aucun-e candidat-e n'est élu-e, les représentant-e-s du personnel restent en place et un nouveau scrutin est proposé au plus tard six mois après avec un nouvel appel à candidatures.

En cas de majorité absolue de vote blancs, on procède à de nouvelles élections dans les deux mois.

Les résultats des élections ne peuvent être validés si le nombre de suffrages exprimés (hors les bulletins nuls) ne dépasse pas la majorité absolue du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale.

XIV – MODIFICATION ET COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- **ARTICLE 33 : MODIFICATION**

La modification du présent règlement pourra être décidée par la commission mixte, sur proposition de la présidence de la commission mixte ou de la moitié des membres ayant voix délibérative.

- **ARTICLE 34 : COMMUNICATION**

Le règlement intérieur sera transmis aux membres de la commission.

Il sera également consultable sur le panneau d'affichage du personnel et de manière dématérialisée.

ANNEXE 1 : FICHE DE FONCTION DES REPRESENTANT·E·S (14/04/2022)

FICHE DE FONCTION : Représentant·e du personnel

CONTEXTE :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon présentant une équipe de moins de 50 agents, il n'a pas l'obligation de mettre en place ses propres instances paritaires. Il est rattaché pour cela aux instances paritaires du Centre de gestion des Alpes de Haute-Provence (CST, CAP). Cependant, dans l'idée de faciliter le dialogue social, le président du Syndicat mixte a proposé en 2006 la création d'une commission « mixte » ou paritaire (élu·e·s-agents) pour évaluer et échanger en interne sur le fonctionnement de la structure, les évolutions à mettre en place et aborder toute question d'ordre collectif. Cette commission mixte a également pour rôle de préparer en interne le passage des saisines en CT pour les questions d'organisation collective (pour mémoire, la CAP traite des cas individuels).

Un règlement de cette commission a été validé en 2006 et est modifié le 14/04/2022.

Pour porter la parole des agents, évaluer le fonctionnement de la structure et participer à la co-construction de ces évolutions, une fonction de représentant·e du personnel a été créée. Un règlement définit leur rôle dans la commission mixte et le nombre des représentant·e·s du personnel. Il précise également les conditions de leur élection.

La fonction de représentant·e du personnel du Syndicat mixte au sein de la Commission Mixte est ouverte à l'ensemble des agents (hors stagiaires, services civiques et saisonniers), quelle que soit leur situation administrative (titulaires, non titulaires de droit public, ou contrats de droit privé) et quelle que soit leur durée hebdomadaire de travail (temps complet, temps partiel, temps non complet).

Comme précisé dans le nouveau projet d'équipe validé en 2016 et pour tenir compte des besoins de services, des **fonctions spécifiques** peuvent être confiées à des agents en plus des tâches classiques de leur métier. C'est le cas de la fonction de représentant·e du personnel.

DEFINITION :

Placés sous la responsabilité de la présidence de la commission mixte, ils·elles s'engagent à représenter leur collègue (Représentant·e·s du personnel ou élu·e·s du Syndicat mixte) pour la durée de leur mandat.

Leur rôle est de :

1. Participer à l'évaluation du fonctionnement global de la structure et de l'équipe.
2. Etre force de proposition sur son amélioration et sur l'organisation des services.

3. Formuler un avis consultatif sur toute modification apportée au Règlement Interne du Syndicat mixte en fonction des orientations définies par les élu-e-s et des programmes d'actions correspondants. Pour cela ils-elles donnent un avis sur les dossiers présentés en commission mixte et les dossiers préparatoires soumis aux instances paritaires du Centre de gestion des Alpes de Haute-Provence.
4. Assurer un rôle d'intermédiaire avec les membres les agents et la direction, et expliciter au besoin les résultats des travaux de la commission mixte.
5. Alerter l'administration en cas de situations particulières vécues par un ou des agents susceptibles de causer la désorganisation du service ou de porter préjudice à l'agent et/ou à la structure.
6. Etablir un lien avec les élu-e-s de leur collège respectif dans les instances paritaires officielles, rendre compte des accords et des débats.

Les questions d'ordre individuel et relatives à la carrière des agents ne relèvent pas de la commission mixte. Elles sont traitées par la présidence du syndicat mixte et la direction.

L'examen des questions concernant la carrière individuelle peuvent, au besoin, donner lieu à un entretien individuel entre l'agent concerné et l'équipe de direction, voire avec la présidence.

Si cela est nécessaire, la présidence peut solliciter l'avis du Bureau. La décision finale, pour toutes les questions traitées par la commission mixte, appartient à la présidence du syndicat mixte.

ACTIVITES EN LIEN AVEC SES FONCTIONS SUPPLEMENTAIRES :

- Etre à l'écoute des agents pour détecter les problèmes éventuels de fonctionnement de la structure, de conditions de travail des agents et d'adéquation de ceux-ci à leur poste ou aux fonctions qui leur sont confiées
- Informer la direction et à l'instance paritaire mise en place (commission mixte) les éventuels problèmes repérés pour aider à les résoudre
- Participer à la commission mixte pour restituer et échanger autour des éléments recueillis ou déduits de l'écoute des agents ou de l'observation du fonctionnement de la structure, faire des propositions d'évolutions et participer à l'évaluation des évolutions mises en place.
- Au besoin, organisation de temps d'échange avec l'équipe pour avancer sur les propositions à faire à la commission mixte

RELATIONS FONCTIONNELLES :

Avec l'ensemble des membres de l'équipe de la collectivité :

- Ils-elles développent des relations régulières avec l'ensemble de l'équipe, et savent être à son écoute.

Avec les élu-e-s de la commission mixte et la direction :

- Ils-elles entretiennent collectivement des relations régulières en lien avec leur fonction pour apporter des propositions concertées entre les représentant-e-s.

Avec les représentant-e-s élu-e-s des collèges employés des instances paritaires officielles :

- Ils-elles entretiennent des relations régulières en lien avec leur fonction.

DEBUT ET FIN DE MANDAT :

Le·la représentant·e du personnel est élu·e au sein de l'équipe selon les dispositions du règlement intérieur de la commission mixte, pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable.

En cas de démission, de mutation, de congé spécial ou de disponibilité, il est mis fin aux fonctions de représentant·e du personnel de la collectivité au sein de la commission mixte.

En cas de vacance du siège d'un·e représentant·e titulaire du personnel, le siège est attribué à un représentant·e suppléant·e. En cas de vacance d'un siège d'un·e représentant·e suppléant du personnel, le siège est attribué au candidat arrivé à la suite des membres élus.

TEMPS DE TRAVAIL MOBILISABLE POUR ASSURER CETTE FONCTION :

Toutes les facilités doivent être données par la Présidence de la collectivité aux représentant·e-s du personnel (titulaires et suppléant·e-s) pour exercer leurs fonctions et pour participer aux réunions de la commission mixte.

En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions idéalement au plus tard huit jours avant la date de la séance.

Une décharge d'activité de service est accordée par la Présidence du syndicat mixte aux représentant·e-s titulaires et suppléant·e-s de l'équipe technique du syndicat mixte qui siègent au sein de la commission mixte, à raison de 12 jours maximum par an. Cette décharge est prise durant le temps de travail des agents et devra prendre en compte les nécessités de service, pour permettre une organisation optimale du travail de l'équipe.

Si tout autre membre de l'équipe technique est invité à participer à une réunion de la commission mixte paritaire en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de la séance, le temps passé correspondant est considéré comme travaillé.

La durée de cette décharge comprend, outre les délais éventuels de déplacement et la participation aux réunions de la commission mixte, le temps de réunion pour permettre aux représentant·e-s titulaires et suppléant·e-s de l'équipe technique d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux de la commission mixte.

Les représentant·e-s titulaires et suppléant·e-s de l'équipe technique rendent compte de leur mandat auprès de l'ensemble des agents. Ils peuvent, dans le cadre de leur décharge d'activité de service et après accord de la direction, rencontrer le personnel durant les heures de travail, afin de préparer la prochaine réunion de la commission mixte ou de leur rendre compte de la dernière séance.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_15

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention de surveillance du site de Courchon sur la commune de Moustiers Sainte Marie – année 2021

Annule et remplace la délibération du 18 février 2021 enregistrée en Préfecture le 01/03/2021

Le Parc du Verdon a créé en 2002 un dispositif d'écogarde-agents saisonniers de sensibilisation du public, qui intervient notamment sur les sites très fréquentés de son territoire.

Depuis 2015, un agent est commissionné et assermenté pour relever le cas échéant des infractions sur les sites du conservatoire du littoral. La commune de Moustiers est gestionnaire d'un site du conservatoire du littoral : Courchon. A partir du printemps ce site est fréquenté par des parapentistes et le long d'itinéraires de randonnée. Ce secteur est particulièrement sensible aux incendies de forêt de par son accessibilité et la fragilité des quelques milieux forestiers et herbacés dans un environnement très minéral.

Afin de pouvoir préserver ce site sauvage, la commune de Moustiers Sainte Marie a sollicité le Parc du Verdon afin de pouvoir renforcer la présence humaine sur le site par la réalisation de dix patrouilles. En effet, ce site est isolé de la commune et peut être propice à l'allumage de feu de camps, l'abandon de déchets, la circulation motorisée...

Les dix patrouilles s'effectueront en plus du temps passé par les écogardes en temps normal sur le site. Chaque patrouille donnera lieu à un rapport, qui sera transmis à la commune et au conservatoire du littoral en fin d'année. Les patrouilles étant réalisées dans le cadre de mission de police judiciaire (police de l'environnement), la tenue commune à ces agents sera portée, avec les écussons réglementaires ainsi que les écussons du Conservatoire du littoral.

Il est ainsi proposé une convention de partenariat définissant les engagements de chacune des parties et notamment une participation financière de la commune de Moustiers Ste Marie à hauteur de 3750 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention de partenariat avec la commune de Moustiers Ste Marie ainsi présenté,
- autorisent le Président à signer la convention,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivant les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 +	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Délibération
n°22_05_B5_17

Dispositif de soutien technique et financier aux communes concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la délibération du Bureau en date du 19 novembre 2020 relative au lancement d'un dispositif de soutien technique et financier concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairages public

Vu la délibération du Bureau en date du 18 février 2021 validant les candidatures des communes retenues pour bénéficier d'un soutien technique et financier concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Depuis 2015, le Parc du Verdon et la CCAPV sont partenaires autour du label national Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV*). Jusqu'en 2020, ce programme commun a permis de financer 105 opérations de rénovation énergétique ou des investissements dans la transition énergétique pour plus de 1,7 millions d'€.

La dernière phase de TEPCV a permis au-delà du financement de travaux, de prélever une quote-part sur chaque opération et ainsi constituer un fonds de soutien territorial permettant de maintenir une animation de territoire et une aide à l'amorçage de nouveaux projets des communes.

Lors du bureau du 19 novembre 2020, les élus ont voté, dans le cadre de ce fonds, le lancement d'un dispositif de soutien technique et financier permettant d'accompagner les communes sur la rénovation énergétique de leurs bâtiments communaux et parcs d'éclairage, et les modalités d'aides.

Diagnostics des bâtiments publics (1 diagnostic / commune)	Taux d'intervention	50% du coût total HT
	Plafond d'intervention	5 000 € / diag
Diagnostics de l'éclairage public (1 diagnostic / commune)	Taux d'intervention	70% du coût total HT
	Plafond d'intervention	5 000 € / diag
Animations sur la pollution lumineuse et actions citoyennes de transition (1 animation / commune)	Taux d'intervention	50 % du coût total TTC
	Plafond d'intervention PNRV	400€/ animation

La commune de La Palud-sur-Verdon s'est manifestée le 9 mai dernier pour demander un soutien à la réalisation d'un audit de son parc d'éclairage public et d'une animation auprès de ses habitants sur les enjeux de la pollution lumineuse le 24 juin prochain.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Valident la candidature de la commune de La Palud sur Verdon, dans le cadre de cet appel à projet pour bénéficier d'un soutien technique et financier concernant le diagnostic d'éclairage public et d'une animation auprès de ses habitants dans les conditions définies par délibération du 19 novembre 2020 ;
- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_18

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Raymonde CARLETTI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Remboursement des frais d'intervenant

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Dans le cadre de son action sur la préservation du patrimoine bâti, le Parc du Verdon s'est engagé dans un programme d'actions « Le gypse en Haute-Provence, une ressource patrimoniale » financé dans le cadre du programme leader avec le concours de l'union européenne et de la Région-Sud.

Ce programme d'actions développe une approche culturelle qui se concrétise par un cycle de manifestations « gypse, gypiers et gypseries en Verdon » qui se déroulent dans les différentes communes du Parc.

Une conférence est prévue le 17 juin 2022 à la médiathèque de Gréoux les bains, organisée pendant les journées de l'archéologie et de la programmation « Parlons patrimoine » du service culturel de la DLVA.

L'objectif est d'aborder notre thématique par le prisme de l'archéologie et de montrer le résultat de fouilles intervenues sur notre territoire, et notamment sur un castrum à Allemagne en Provence.

Pour ce faire, nous avons fait appel à l'archéologue aujourd'hui à la retraite, M. Daniel MOUTON, en charge de ces recherches et auteur d'un ouvrage, afin qu'il expose ses découvertes sur les gypseries mises à jour.

M. Daniel MOUTON, qui habite à Toulon, interviendra à titre gracieux, aussi il est proposé de lui rembourser ses frais de déplacement depuis Toulon jusqu'à Gréoux les bains (aller / retour)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement de ses frais de déplacement, à M. Daniel MOUTON, sur la base du barème kilométrique applicable à la fonction publique territoriale.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour avoir conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 +	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : Jean-Charles BORGHINI

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_19

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jacques ESPITALIER ; Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Raymonde CARLETTI ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Bernard CLAP ; Philippes MARANGES (Castellane) à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jean-Charles BORGHINI.

CONVENTION d'occupation temporaire du domaine de Valx –Félines pour la manifestation sportive «Swinrunman»

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Les possibilités d'occupation de ce domaine public du Conservatoire du littoral, dans le respect du caractère d'exception des sites, sont appréciées selon les critères principaux suivants, issus des missions de l'établissement et des valeurs qui guident son action :

- Les valeurs d'ambiance : silence, bonne cohabitation entre usagers, discrétion des aménagements,
- La notion de réversibilité : ne pas engager de travaux qui modifient durablement les lieux sans objectif directement lié à la conservation,
- L'attention portée à la contemplation : l'usage du site pour, par exemple, le traverser le plus rapidement possible dans le cadre d'une compétition, est contraire à cette notion,
- Le principe de non marchandisation : le domaine public est à tous, pas de publicité ni d'activité commerciale non strictement liée à la gestion,
- La stricte préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel pouvant être endommagé par la pratique,
- Le respect de l'esprit des lieux, qui est constitué des qualités du site lié à des approches d'ordre esthétique, culturel ou symbolique : l'attrait paysager, le patrimoine historique, les richesses immatérielles qu'il convient également de préserver.

Ainsi, le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire des terrains, et le Parc naturel régional du Verdon en tant que gestionnaire se réservent le droit de délivrer une autorisation exceptionnelle, ponctuelle et non reconductible pour une manifestation, si tant est qu'elle n'entraîne ni perturbation ni modifications significatives du site naturel et des usages qu'il accueille, notamment des secteurs habituellement ouverts au public, et que les parties naturelles restent inaccessibles.

Dans le cadre de l'organisation SwimRunMan, l'Organisateur a adressé une demande par courrier le 8 décembre 2021 au Parc du Verdon, afin de bénéficier d'une autorisation d'utiliser les terrains propriétés de l'établissement sur le site de Valx Félines. Cette demande a été traitée par le pôle patrimoine naturel qui s'est assuré du respect du site et des espèces qu'il abrite. Il s'agit maintenant de la traiter au titre de la gestion du domaine de Valx-Félines en lien avec le Conservatoire du littoral.

... / ...

C'est pourquoi, après concertation avec l'Organisateur, nous régularisons exceptionnellement à posteriori la convention d'occupation temporaire du Domaine public soumise à redevance pour cette manifestation. Comme c'était le cas pour les précédentes éditions.

L'autorisation a été accordée pour une durée de 7 jours à compter du 26 avril au 02 mai 2022. Pendant toute la durée de la manifestation, des phases de montage et de démontage, le site naturel est resté accessible au public.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'Organisateur d'une redevance forfaitaire de 900 € pour l'utilisation du domaine public.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention ainsi présentée,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



DEL22_05_B5_19